# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 6.2

#### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER

PAR LE CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ

APPROBATION

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué pour l'organisation de la fête des fleurs et des produits du terroir, expose à l'assemblée :

**"**Afin de favoriser l'accès à l’enseignement musical au plus grand nombre, la commune a souhaité, depuis de nombreuses années, que l’association Centre musical Pierre Boulez soit hébergée dans des locaux situés au sein du collège Albert Schweitzer, dont elle est propriétaire des bâtiments.

Cette localisation favorise grandement l’accès aux cours d’enseignements musicaux pour le public des collégiens qui constitue une grande partie des élèves du centre musical. Cette facilité offerte aux familles a sans aucun doute largement contribué au fait que la part de la population riorgeoise inscrite dans une école de musique soit supérieure à la moyenne constatée sur l’agglomération et que plus de 95 % des Riorgeois inscrits dans une école de musique le soit au centre musical Pierre Boulez.

Aussi, il paraît souhaitable de maintenir l’activité du centre musical dans les locaux occupés actuellement, dont la mise à disposition est régie par une convention quadripartite entre la commune, le centre musical, le collège et le département de la Loire.

Pour ce faire, il convient de réactualiser la convention existante, qui date de 2004, notamment en ce qui concerne le montant de l’indemnité versée par la commune au collège, au titre des dépenses de fluides et d’entretien des locaux, générées par l’activité du centre musical. Ce montant était en effet resté fixe au fil du temps, malgré l’augmentation régulière du prix de l’énergie.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte que le montant de cette indemnité annuelle soit porté à 6 100 € et puisse être révisé par la suite en fonction de l’évolution du coût de l’énergie ;
2. approuve la convention à passer avec le centre musical Pierre Boulez, le collège Albert Schweitzer et le Département de la Loire, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à la signer.